

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_045
TAUX DE FISCALITÉ 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT NEUF AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER.**

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026.**

Le nombre des membres en exercice est **47.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
42	6	0	48

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Patrice ELLAMA, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Dominique PANAMBALOM donne procuration à Monsieur Dominique PRIX, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Mario EDMOND donne procuration à Madame Nina ROGER, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_045

TAUX DE FISCALITÉ 2026

La CIREST perçoit les produits fiscaux suivants :

- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : impôt local dû par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 000.00€.

*Le taux de la CFE est fixé à **27.60%** depuis la réforme fiscale de 2011.*

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)** : impôt local dû par les propriétaires d'une résidence secondaire. La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et remplacée par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) depuis 2021.

*Le taux de la THRS est fixé à **6.84%**.*

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : impôt local dû par les propriétaires (ou usufruitiers) de propriétés non bâties de toute nature.

*Le taux de la TFNB est fixé à **1.79%** depuis la réforme fiscale de 2011.*

- **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : impôt dû par les commerces exploitant une surface de vente de plus de 400m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe minimum de 400 000 euros.

*Le taux de la TASCOM est fixé à **1.05%** depuis 2023.*

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : impôt local dû par les propriétaires (ou usufruitiers) d'un bien immobilier bâti.

*Le taux de la TFB est fixé à **2%** depuis 2023.*

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : impôt local dû par les propriétaires (ou usufruitiers) de propriétés bâties pour financer la collecte des déchets ménagers.

*Le taux de TEOM est fixé à **17,90%** depuis 2023.*

- **Versement Mobilité (VM)** : l'assiette de cette taxe repose sur les salaires des établissements employant plus de 11 salariés sur le territoire intercommunal.

*Le taux de VM est fixé à **2 %** depuis 2023.*

- **Vu** l'article 1636 sexies du code général des impôts,

- **Vu** l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2026,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 48 « Pour »,

- **DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026, identiques à ceux de l'année 2025 :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 27,60%,
- Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 6.84%,
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti à 1.79%,
- Taux de Taxe sur les surfaces commerciales à 1.05%,
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 2%,
- Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 17,90 %,
- Taux de Versement Mobilité à 2 %,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER